

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DPVI 1020 - DJS Subventions (45.000 euros) et avenant avec l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) sur le quartier de la Goutte D'Or (18e).

Mme Myriam EL KHOMRI et Mme Pauline VERON, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à une association ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS), 24-30, rue Polonceau (18e).

Article 2 : Une subvention d'un montant 45.000 euros est attribuée à l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) (10836).

Article 3 : La dépense correspondante pour ADOS sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- 35.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour son projet Prévention des risques de marginalisation des jeunes de 14 à 18 ans (2014-02196) ;

- 10.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne 15001 : Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers dont 5.000 euros pour le projet Animation socio-culturelle des jeunes de 6 à 10 ans (2014-02679) et 5.000 euros pour la Prévention des risques de marginalisation des jeunes de 11 à 14 ans (2014-02680).